L'ARMÉE ROMAINE

D'AFRIQUE

SOUS LES EMPEREURS

Compte rendu de l'ouvrage de Mr René Cagnat : *L'armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les empereurs*. Paris, 1892

PAR

J. P. WALTZING

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE



GAND

IMPRIMERIE EUG. VANDERHAEGHEN, RUE DES CHAMPS, 60

1893

EXTRAIT
de la Revue de l'Instruction Publique en Belgique
Tome XXXVI — Année 1893.

L'ARMÉE ROMAINE D'AFRIQUE.

La fertilité épigraphique de l'Afrique septentrionale est vraiment prodigieuse. Déjà le *Corpus* renferme plus de 17500 inscriptions; beaucoup d'autres sont publiées dans des périodiques et attendent leur place dans cette magnifique collection; tous les jours, les ruines des innombrables villes romaines [1], accumulées par les barbares et respectées par les Arabes, mettent au jour des textes nouveaux. Pour qui sait les lire, ces inscriptions sont riches en renseignements sur toutes les branches de l'administration romaine, mais c'est particulièrement sur les institutions militaires de l'empire qu'elles ont jeté un jour nouveau. On avait, jusqu'ici, publié un assez grand nombre d'études particulières sur l'armée d'Afrique et sur les légions romaines en général; grâce à l'épigraphie, L. Renier, G. Wilmanns, M. Th. Mommsen et d'autres [2], ont élucidé bien des points spéciaux, mais il restait à faire l'histoire de l'armée romaine d'Afrique et de l'organisation militaire de ces riches et florissantes provinces. Une pareille entreprise devait intéresser surtout les Français; ce sont eux qui ont fait la conquête archéologique de l'Afrique Septentrionale, après l'avoir soumise par les armes [3]. Partout il y trouvent les traces de leurs devanciers romains, et pour eux, comme l'a dit M. Gaston Boissier, la résurrection des monuments antiques n'est pas seulement une satisfaction

---

[1] Voyez par exemple : *Timgad, une cité africaine sous l'Empire romain*, par MM. Cagnat et Boeswillwald. Paris, Leroux. En cours de publication.

[2] Voyez la bibliographie dans l'ouvrage dont nous parlons, pp. XXII-XXIV.

[3] Voy. Ch. Diehl, Les découvertes de l'Archéologie française en Algérie et en Tunisie (*Revue intern. de l'Enseignement*, 1892, p. 97-131).

accordée à la curiosité des antiquaires; c'est une façon d'enquête qui leur fait connaître comment le peuple qui a su le mieux gouverner le monde s'y est pris pour tirer le meilleur parti de sa conquête. Il appartient à leurs archéologues de faire sortir du passé des leçons dont pourront profiter à l'avenir leurs politiques, leurs administrateurs et leurs soldats. M. René Cagnat était particulièrement désigné pour mener à bien cette œuvre utile à la science et à son pays. Ayant fait de nombreux voyages scientifiques en Algérie et en Tunisie, chargé de publier, avec M. J. Schmidt, le *Supplément* du VIIIe volume du *Corpus,* il connaît à merveille l'épigraphie africaine. Il a pu, dans ses explorations, voir sur place les camps, les forteresses et les voies militaires, enfin tous les vestiges que l'on a retrouvés de la domination romaine. La plus grande partie de ce splendide ouvrage, orné de plans, de cartes et de gravures, est basée sur les inscriptions et sur les ruines dont le sol africain est parsemé, car les auteurs ne parlent que rarement de l'armée romaine sous l'Empire. M. Cagnat a combiné les résultats obtenus par ses devanciers, discuté à nouveau les questions douteuses, mis à profit les documents récemment découverts, et tracé un tableau aussi complet que possible du régime militaire de ce pays autrefois si prospère. Son but est d'étudier l'armée répandue sur cette immense étendue de terrain, depuis les Syrtes jusqu'à l'Océan, à l'époque impériale, et les moyens employés par les Romains pour protéger leurs possessions et les tenir en paix jusqu'à l'invasion des Vandales. Son livre, qui n'est donc qu'une étude particulière, jette cependant une grande lumière sur l'armée romaine en général et sur l'histoire militaire de l'Empire. Il montre dans tous les détails ce qu'était une légion romaine, soutenue par ses auxiliaires et par les troupes indigènes; il explique, mieux qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, comment Rome s'y prit pour conserver et romaniser, c'est-à-dire civiliser ses provinces. C'est ce qu'on verra par la rapide analyse que nous allons faire de cet ouvrage.

***

L'introduction (pp. I-XXIV) raconte la soumission successive des provinces africaines, depuis la prise de Carthage (146)

jusqu'à l'Empire. Aussitôt après la destruction de sa rivale, Rome transforma son territoire en province d'Afrique (*provincia proconsularis*); la Numidie fut incorporée par César après la bataille de Thapsus, et la Maurétanie, divisée plus tard en Césarienne et Tingitane, ne devint définitivement romaine que sous Tibère, en l'an 40 de notre ère. Ces préliminaires sont suivis de la bibliographie et préparent le livre I, qui continue l'histoire des guerres dont l'Afrique fut le théâtre sous l'Empire, jusqu'aux invasions des Vandales (p. 1-90). Quand Rome fut maîtresse de ce pays, habité par des peuplades turbulentes, elle fut obligée d'y entretenir une armée pour le défendre contre les nomades du désert et pour maintenir dans l'obéissance les nations soumises; car l'Afrique ne fut jamais entièrement pacifiée. L'exposé de M. Cagnat le prouve bien; il a réuni tous les détails qu'il a pu trouver sur les nombreuses expéditions où Rome eut a combattre soit des chefs indigènes, soit des chefs Romains revoltés. Il en résulte que durant quatre siècles elle ne put pas déposer les armes et qu'il lui fallut entretenir sur le territoire africain une armée nombreuse et solide, toujours prête à entrer en campagne.

La composition de cette armée et l'occupation territoriale de l'Afrique jusqu'à Dioclétien sont l'objet des deux livres suivants. Comment cette armée fut-elle constituée? Quels furent ses établissements dans ces provinces : camps, postes fortifiés, *limes?*

***

Le livre II décrit en détail la composition de l'armée d'Afrique; il énumère les différents corps qui la formaient, et étudie leur histoire et leurs effectifs, en considérant successivement, dans les cinq premières parties, l'armée de l'Afrique propre et de la Numidie, celle de la Maurétanie Césarienne, celle de la Maurétanie Tingitane, puis les troupes irrégulières et enfin l'escadre ou flotte africaine.

L'armée régulière comprenait donc trois corps : chacun possédait des effectifs spéciaux, était commandé par un chef particulier qui relevait de l'empereur, et devait garder une partie différente du pays; ils n'agissaient de concert qu'en cas de besoin (pp. 93-95).

En Numidie (pp. 97-266) était fixé le corps principal : la légion III[e] Auguste avec ses auxiliaires, renforcée par les troupes indigènes (*legio III Augusta et auxilia ejus*, C. I. L. VIII 2637). Dans les moments critiques, on appelait à son aide des légions ou des cohortes qui campaient dans d'autres provinces de l'Empire. M. Cagnat fait le relevé des troupes de secours, qui ont laissé des traces en Afrique (14 légions différentes), mais il étudie surtout en détail la 3[e] légion, dont le camp permanent a été retrouvé à Lambèse avec une foule d'inscriptions.

Il commence par le commandant en chef (chap. II, pp. 112-147). La Numidie ne forma d'abord que la ceinture militaire de la province d'Afrique et le chef du corps d'occupation fut le *proconsul provinciae Africae*. En l'an 37, Caligula retira le pouvoir militaire à ce proconsul, pour le confier à un de ses légats, désigné par l'empereur, et soumis directement à celui-ci, comme le prouve son nom de *legatus Augusti propraetore*. Sous Septime Sévère, la Numidie devient une province à part, et ce légat, élevé au rang de gouverneur indépendant, s'appelle *legatus Augusti propraetore provinciae Numidiae*.

Puis l'auteur étudie l'état-major du légat, les officiers et sous-officiers que les inscriptions mentionnent : les auxiliaires du commandement (*beneficiarii, immunes, singulares, stratores, speculatores, quaestionarii*) et les employés aux écritures (*commentarienses, notarii* et *exceptores, actarii, exacti, librarii, capsarii*). Les attributions du proconsul, du légat et de chacun de ces auxiliaires sont définies aussi nettement que possible, en tenant compte des époques, et à la suite de chaque paragraphe sont dressées, comme dans le cours de tout l'ouvrage, des listes complètes des personnages qui ont rempli ces diverses fonctions. Ces listes, faites d'après l'épigraphie, renseignent leur patrie d'origine, leur titre exact, et l'époque où ils vécurent. Faisons, à propos de ce chapitre, une remarque qui s'appliquera à tous : il constitue un cadre complet, où les découvertes que l'on pourra faire encore, trouveront naturellement leur place.

Le chap. III (pp. 148-240) est consacré à la 3[e] légion Auguste elle-même. M. Cagnat retrace d'abord son histoire, qui donne lieu à plusieurs discussions importantes. Formée probable-

ment par César, elle combattit pour Octave, qui la distingua des deux autres légions portant le nº III par le surnom d'*Augusta*. On la trouve en Afrique dès la fin du règne de ce prince; sous Néron elle prit part à la révolte de son légat, Clodius Macer. Selon M. Cagnat, elle diffère de la *legio I Marciana*, que l'usurpateur constitua au moyen d'éléments indigènes, tandis que, suivant d'autres, Clodius Macer n'aurait pas formé de légion nouvelle, mais changé le nom de la IIIe Auguste. Elle campa d'abord à Thebessa, puis à Mascula, enfin, depuis la fin du règne de Trajan, à Lambèse (voy. pp. 498-501). M. Cagnat apporte des preuves nouvelles à l'appui de l'opinion de M. Mommsen, qui soutient qu'Hadrien, ce prince voyageur, ne se rendit qu'une fois en Afrique; il fixe la date de son voyage à l'an 129. Hadrien visita Lambèse vers le 1er juillet : les fragments du fameux discours qu'il adressa aux troupes sont reproduits et expliqués. Enfin l'auteur cherche à déterminer la part que la IIIe légion prit aux événements de la fin si troublée du IIIe siècle, jusqu'à Dioclétien.

Après avoir fait l'histoire de la légion, il explique comment elle était composée; il fait connaître les tribuns avec leurs auxiliaires : *beneficiarii, secutores, cornicularii, commentarienses, librarii;* le préfet du camp avec ses auxiliaires et les nombreux services intérieurs qui dépendaient de lui et qui étaient destinés à assurer l'entretien du camp, des édifices et du matériel : *mensores, optio carceris* (pénitentiaire), *medicus castrensis, optio valetudinarii* (hôpital), *optio balnearii* ou *ad balneas* (thermes), *custodes armorum* (arsenal), *fabrica* (atelier), *horrea* (magasins de vivres), etc. Descendant toujours, il arrive aux centurions, aux décurions, et à leur *optiones* ou lieutenants, puis aux sous-officiers et spécialistes : musiciens (*tubicines, cornicines, bucinatores*), porte-drapeaux (*signiferi, aquiliferi, imaginiferi*), tesséraires, *armaturae* ou soldats d'élite; génie (*architecti, libratores*), médecins, commis aux vivres (*pecuarii*), ministres du culte (*haruspices, victimarii*), enfin *evocati* et *Marsi,* dont les fonctions ne sont pas bien connues. D'autres fonctions sont désignées par des abréviations encore inexpliquées.

Comme toutes les légions, celle de Lambèse avait des fantassins et des cavaliers auxiliaires. Au chapitre III (pp. 241-260),

M. Cagnat expose ce que l'épigraphie nous apprend sur l'histoire de trois ailes, de huit cohortes, du *numerus Palmyrenorum* et de la *vexillatio* (régiment de cavalerie) *militum Maurorum Caesariensium*, qui ont appartenu, au moins temporairement, aux troupes de Numidie. Placé sous les ordres du légat de la légion, chacun de ces corps avait ses officiers propres dont la liste est dressée, autant que les documents épigraphiques le permettent.

Le chapitre V (pp. 261-266) termine l'énumération des forces militaires de l'Afrique proconsulaire et de la Numidie et fait connaître la double garnison de Carthage. Le proconsul, désigné par le sénat et privé du commandement en chef depuis Caligula, avait pourtant sous ses ordres un certain nombre de soldats. Sous Hadrien, c'était une cohorte de légionnaires, empruntée aux troupes de Numidie, qui venait passer un an à Carthage, pour céder la place à une autre l'année suivante. A Carthage résidait aussi un procurateur de l'empereur, qui administrait les propriétés impériales. Vespasien, selon M. Mommsen, mit à sa disposition la XIIIe cohorte urbaine, qui permuta, au second siècle, avec la Ire, établie jusque-là à Lyon.

***

L'armée de Maurétanie Césarienne, étudiée dans la IIe partie du second livre (pp. 267-313), était moins importante. Elle se composait seulement de troupes auxiliaires. L'épigraphie permet de dresser une liste de 5 ailes, de 15 cohortes, d'une *vexillatio* et de trois *numeri* dont le séjour dans cette province est prouvé. La majorité de l'effectif était formé de soldats armés à la légère et de cavaliers, plus aptes à défendre ce pays. On rencontre aussi une demi-douzaine de légions qui furent appelées temporairement à son secours. Comme toutes les provinces à moitié barbares, la Césarienne était une province procuratorienne : elle avait pour gouverneur civil et pour commandant militaire un chevalier, représentant direct de l'empereur qui y avait succédé aux rois du pays. Il portait le titre de procurateur et résidait à Caesarea (Cherchel). La durée de ses fonctions était illimitée; le *cursus honorum* de plusieurs montre que le procurateur de Césarienne était l'un

des plus hauts fonctionnaires de l'ordre équestre : c'est qu'il était à la tête d'une province remuante et devait surveiller des voisins menaçants. Dans les moments critiques, il disposait aussi des troupes de la Tingitane avec le titre de *procurator utriusque Mauretaniae*. De Gordien à Valérien, l'armée la plus importante d'Afrique, ce fut celle de Maurétanie ; M. Cagnat n'admet pas toutefois, comme on l'a cru, que le commandement fut confié alors à un légat propréteur, remplaçant le procurateur. Suit la liste des procurateurs et de leurs auxiliaires jusqu'à Dioclétien. Cette étude sur l'armée de Césarienne se termine par la revue et l'histoire de tous les corps d'infanterie et de cavalerie dont le nom se rencontre, et par l'énumération de leurs officiers et sous-officiers.

Les troupes de Maurétanie Tingitane (IIIe partie, pp. 315-323), composées également d'auxiliaires, étaient encore moins nombreuses. Cette province, appelée dans une inscription *provincia nova Hispania ulterior Tingitana* (*Ephem.* VII 807), n'était guère qu'une zône de défense établie entre l'Espagne et les Maures insoumis. Elle était gouvernée par des procurateurs moins élevés en grade que leurs collègues de Césarienne et résidant à Tanger. Deux d'entre eux portent le titre de *pro legato*, probablement dans un moment où ils avaient sous leurs ordres des légionnaires envoyés à leur secours. Les renseignements sur leur état-major et sur les corps d'auxiliaires qui stationnèrent en Tingitane sont encore très rares.

Telles étaient les troupes régulières de l'Afrique, légionnaires et auxiliaires : elles étaient insuffisantes pour défendre cet immense territoire, surtout les deux Maurétanies. On leur adjoignit des troupes irrégulières (IVe partie, pp. 325-337), milices locales, analogues aux *goums* algériens, levées et commandées probablement par des chevaliers romains, que les inscriptions appellent *praefecti gentium* ou *procuratores ad curam gentium*. On les recrutait parmi les nations établies aux frontières ou réparties dans l'intérieur du pays, comme leurs noms le prouvent. Ces officiers avaient pour mission de maintenir les chefs indigènes dans le devoir, de s'assurer que la tribu payait l'impôt, de recruter parmi elle des troupes auxiliaires, et d'y organiser des escadrons ou des compagnies d'irréguliers, qui prenaient la campagne avec l'armée romaine,

le cas échéant, soit en Afrique, soit même au-dehors. M. Cagnat n'admet pas que les citadins et les grands propriétaires de l'intérieur aient eu le droit d'organiser d'une façon permanente des milices municipales et des troupes armées, qui auraient pu devenir un danger; on leur permettait seulement de faire provision d'armes pour se défendre en attendant des renforts.

Il fallait enfin une escadre (V^e partie, pp. 339-349), pour protéger les côtes de la Maurétanie et de la Bétique contre les pirates. Ce n'était pas la flotte libyque, comme on l'a dit; c'étaient des détachements des flottes de Syrie et d'Alexandrie, commandés, non par un *praefectus*, mais par un *praepositus*, chef provisoire et irrégulier. Cette escadre était sous les ordres du gouverneur de Maurétanie; elle était composée de croiseurs rapides, trirèmes et liburnes, commandés par des triérarques. Son port d'attache était Cherchel, où l'on a signalé les traces d'un double port marchand et militaire, dont M. Cagnat a dressé le plan et qu'il décrit autant que faire se peut.

***

La 6e partie du second livre traite du régime administratif et légal des corps d'occupation (pp. 351-496).

Après avoir montré l'importance de l'armée d'Afrique en énumérant les différents corps qui la composaient, en étudiant leur histoire et leurs effectifs, en dressant soigneusement la liste de leurs officiers et sous-officiers, M. Cagnat veut nous faire pénétrer dans la vie intime de cette armée, afin de nous faire mieux comprendre encore sa force et les raisons qui la rendirent invincible, et ces chapitres ne forment pas la partie la moins intéressante de son ouvrage.

Et d'abord de quels éléments tirait-elle son recrutement? (Chap. I, pp. 353-376). Il se passa pour la légion IIIe Auguste ce qui arriva pour toutes les légions. Au 1er siècle, elle est tirée du dehors, des provinces occidentales de l'Empire. Les listes de légionnaires qui, leur service fini, élèvent un monument à l'empereur, prouvent que, sous Nerva et Trajan, c'est l'Orient qui lui donne le plus de recrues, et que déjà la province d'Afrique, qui se romanise de plus en plus,

fournit elle-même une part considérable de l'effectif. Plus tard, sous Hadrien, c'est principalement l'Afrique elle-même qui remplit les cadres de la légion IIIe Auguste. Après ce prince, elle se recrute entièrement sur place, suivant la règle qui se vérifie dans tout l'Empire, et que M. Mommsen a établie : depuis le milieu du 2e siècle, il y a autant d'armées distinctes qu'il y a de provinces militaires. Bien plus, auprès du camp permanent se développa rapidement la ville de Lambèse, où les soldats eurent leurs foyers, surtout depuis Septime Sévère, et dès la fin du 2e siècle ce furent les fils de soldats, nés *Castris,* qui comblèrent les vides produits dans les rangs de la légion. La légion finit ainsi par se suffire à elle-même et par se composer de soldats habitués dès leur enfance au métier des armes, d'enfants de troupe, intéressés à prendre place dans la légion, parce qu'ils obtenaient par le fait même le droit de cité. Ces fils de soldats, nés illégitimes, prennent, avec le titre de citoyens, le gentilice de leur père et entrent tous dans la tribu Pollia, tandis que les pérégrins prenaient généralement le gentilice du prince et entraient dans sa tribu. Voici donc en résumé l'histoire de cette légion : elle se recrute d'abord en Occident, puis en Orient, puis en Afrique, enfin dans le camp même.

Quant aux auxiliaires, les ailes et les cohortes portent des noms qui trahissent leur origine. Trois corps seulement sont recrutés dans le pays : l'*ala Numidarum,* la *cohors Maurorum* et la *cohors Musulamiorum;* les autres viennent de toutes les parties de l'Empire. Il eût été dangereux de les tirer de l'Afrique même, tant qu'elle fut incomplètement soumise; mais au IIe siècle et surtout au IIIe, quand ces provinces furent devenues romaines, il est probable que les ailes et les cohortes furent, elles aussi, principalement recrutées sur place.

Le chapitre II (pp. 377-412) explique comment étaient assurées les subsistances, l'habillement et l'armement des soldats. Sous l'empire, l'Etat fournissait les vivres et probablement aussi les armes et les vêtements. Il faut distinguer le service des vivres en temps de paix et en temps de guerre. Les inscriptions et le Code Théodosien (IVe siècle) ont permis à M. Cagnat de donner d'intéressants détails sur les magasins militaires (*horrea*), sur les moyens employés pour les appro-

visionner de blé, sur les troupeaux militaires, sur les formalités de la livraison aux troupes, sur les subsistances en temps de guerre, sur l'habillement, sur la fabrication des armes, les usines régionales, les ateliers spéciaux de la légion, enfin sur la solde et la remonte [1].

Ce qu'il dit du culte des dieux dans l'armée d'Afrique n'est pas moins intéressant (Chap. III, pp. 413-426). Les troupes romaines avaient d'abord leurs dieux propres et leur culte officiel, commun à tous les corps d'armée. Ces divinités étaient avant tout les images impériales, figurées sur des médaillons et portées à côté de l'aigle, dans les légions, à côté des enseignes, dans la cohorte, et sur le *signum* des ailes; dans les camps permanents, on consacrait aussi des statues aux empereurs. Puis les soldats adoraient en commun l'aigle et les *signa,* que Tacite appelle *propria legionum numina*, et ils rendaient un culte à la Discipline, au *Genius loci*, aux Génies du camp et de ses parties principales, au Génie de l'armée et à ceux de chacune de ses divisions et subdivisions. Les divinités du panthéon romain étaient attachées au sol; c'est pourquoi les soldats ne pouvaient adorer que les dieux que nous venons d'énumérer et qui étaient mobiles comme les camps. Si dans le camp permanent de Lambèse, on voit honorer des dieux romains, tels que Mars et Minerve, il s'agit probablement de dévotions particulières.

Ce culte officiel avait ses aruspices et ses victimaires pour en assurer la régularité. A côté de lui, chaque officier, chaque soldat, ou chaque groupe pouvait avoir ses dévotions privées, soit pour les dieux purement romains, soit pour les divinités orientales, de Syrie et d'Egypte, qui envahissaient l'Empire, soit pour les dieux de leur patrie d'origine, qu'ils avaient appris tout jeunes à vénérer, soit pour les divinités locales

---

[1] Notons une hypothèse de M. Cagnat sur les *evocati*, dont les fonctions n'ont pas encore été bien définies (Cf. *Ephem.*, I, p. 44 sq.). Il leur attribue l'office réservé plus tard au *subscribendarius,* qui visait les bons de vivres rédigés par les comptables (*actuarii*), et y ajoutait un bon de fourniture, après s'être assuré que la réquisition n'était pas supérieure au règlement (pp. 392 sqq.) Voyez aussi l'article de M. Cagnat sur les *evocati* dans le *Dict. de Daremberg,* II, p. 866-868.

ou africaines du voisinage, dont ils entendaient chaque jour vanter la puissance.

En résumé, l'on trouve dans les armées d'Afrique un double culte : celui des dieux militaires, prescrit par les règlements, et les dévotions privées des officiers et des soldats. M. Cagnat à réuni de nombreux documents qui le prouvent.

Comment utilisait-on les soldats en temps de paix et comment était réglée leur existence journalière? Tel est l'objet du chapitre IV (pp. 427-438). On les soumettait à des exercices militaires de différentes sortes et on les employait à toutes espèces de travaux, à des constructions surtout : établissement, réparation et entretien du camp, qu'ils ornèrent d'édifices, qu'ils fournirent d'eau et qu'ils relièrent aux villes voisines par des voies dallées, enfin décoration de la ville de Lambèse, qu'ils ornèrent de monuments divers. Le sol de Lambèse est encore jonché de briques et de tuiles portant l'estampille de la IIIe légion Auguste, dont M. Cagnat reproduit des spécimens. Toute la Numidie porte des traces de ses travaux : elle bâtit les fortins du *limes*, elle construisit des routes, etc., etc. Les autres corps d'armée de l'Afrique emploient leurs loisirs de la même façon; la discipline romaine faisait aux troupes une existence de travail qui les tenait en haleine. Toutefois la vie militaire s'adoucit sous l'Empire; les soldats ne couchaient plus sur la terre; ils emportaient des lits pliants et se faisaient suivre d'esclaves qui exécutaient les corvées pénibles.

Une étude complète sur le droit militaire chez les Romains est encore à faire. Au chapitre V (p. 439-457), M. Cagnat se borne à étudier le sort que l'Etat faisait aux soldats sous le rapport du mariage. Voici les conclusions auxquelles il arrive, après avoir discuté les travaux de Wilmanns et ceux de MM. Mommsen et Mispoulet :

1° Les officiers supérieurs, surtout le légat légionnaire et le procurateur, qui ne passaient pas toute leur vie à l'armée, pouvaient se marier, même pendant la durée de leur commandement. Sous l'Empire, leur femmes pouvaient s'établir dans le voisinage du camp, et ils pouvaient habiter avec elles autant que le service le permettait.

2° Les légionnaires sont citoyens romains, mais la vie

militaire s'oppose à ce qu'ils se marient légalement. C'est pourquoi Claude les exempta des déchéances qui frappaient le célibat.

3° Leurs femmes ne peuvent être que des concubines, malgré le nom d'*uxor* qu'ils leur donnent dans les inscriptions et malgré quelques textes du Digeste, qu'on a souvent mal compris. Leurs enfants sont illégitimes. Les soldats ne pouvaient amener leurs femmes dans le camp, ni habiter avec elles au-dehors. Ils ne pouvaient compter que sur la tolérance des chefs.

4° Septime Sévère permit aux légionnaires d'habiter avec leurs femmes hors du camp (*γυναιξὶ συνοικεῖν*), à Lambèse, qui s'agrandit dès lors rapidement et devint, dix ans après l'avènement de ce prince, un municipe. Mais leur mariage resta irrégulier; leurs fils ne devenaient citoyens qu'en entrant dans la légion. Dès lors la vie des soldats devint une vie de famille, et cette réforme porta un coup funeste à la discipline. M. Cagnat admet que plus tard la loi autorisa même les soldats à contracter un mariage légitime.

5° Les auxiliaires étaient pérégrins et ne pouvaient se marier que *ex jure gentium;* mais avec l'*honesta missio*[1], ils recevaient la *civitas* et le *conubium.* Naturellement ils ne pouvaient pas cohabiter avec leurs femmes; mais il est probable qu'ils bénéficièrent, eux aussi, de la réforme de Sévère.

Pour attacher les soldats à leur métier, l'Etat ne se borna pas à adoucir la discipline, il voulut assurer leur avenir en créant des caisses d'épargne pour les simples soldats, et en permettant les collèges de sous-officiers (chap. VI, pp. 457-477).

A l'expiration de leur service, les soldats avaient droit à une retraite qui s'élevait à 12000 sesterces pour les légionnaires. Pour ceux qui étaient obligés de quitter le service avant le terme, il y avait des institutions spéciales de prévoyance, à savoir deux caisses d'épargne. L'une était gardée par les *signiferi* et alimentée par les retenues opérées sur les *donativa* distribués si fréquemment par les empereurs : ces retenues

---

[1] Le nouveau diplôme militaire de Cherchel est reproduit à la page 266.

formaient à la longue un capital qu'on remettait tout entier aux soldats, quand ils quittaient le service avant le terme, et qui passait à leurs héritiers en cas de décès. C'était une sorte de caisse de retraite qui obligeait les militaires à l'économie et les attachait à leur corps. Une seconde caisse, alimentée par les cotisations des légionnaires, servait à procurer une sépulture aux soldats morts à l'armée. C'est Végèce qui nous renseigne sur cette double institution.

Pour les sous-officiers, l'épigraphie est notre seul guide; depuis Septime Sévère, ils forment des collèges, ce qui resta défendu aux simples soldats. M. Cagnat [1] dresse une liste des collèges militaires qu'on rencontre dans tout l'Empire romain. Leur naissance fut probablement une suite des réformes de Sévère, qui leur permit aussi de se bâtir des salles de réunion (*scholae*) dans le camp devenu trop grand, depuis que les soldats mariés pouvaient habiter à Lambèse. On a retrouvé

---

[1] Il en énumère 24, mais plusieurs sont fort douteux; c'est le cas pour ceux des provinces du Danube : dans toutes ces inscriptions le mot *conlega* peut s'entendre tout simplement d'un soldat du même grade, comme M. Mommsen le fait observer dans le C. I. L. III 845 : *collegae mihi sunt condecuriones, nam collegia castrensium privata voluntate constituta leges militares prohibebant*. Cependant la raison alléguée par M. Mommsen disparaît à partir de Septime Sévère, qui permet les collèges de sous-officiers. — Page 465, M. Cagnat cite des *caligati* à Rome; mais il s'agit d'une inscription d'Ostie et *caligati* désigne la *plebs* du *collegium fabrum tignuariorum*. Voyez C. I. L. XIV 128 (= VI 1116) et note. XIV 160. 174. Fiorelli, *Notizie degli Scavi*, 1880, p. 472. — Page 463, le *coll. armatura(rum) leg. II adj.* est d'Aquincum en Pannonie inférieure, et non d'Espagne. Voy. *Ephem.* (et non *Corpus*) II 687. Autres erreurs : à la page 464, note 7, il faut lire : C. I. L. III 5976; à la page 193, n. 1, il faut : Mysie; à la page 489, n. 2, le n° est oublié. — Page 463, les n^{os} du C. I. L. VII 1035. 1039 sont dédiés par un tribun de cohorte. — Page 466, M. Cagnat place la *scola protectorum* en Italie et renvoie au C. I. L. III 37; il s'agit d'une inscription de Cyzique (III 371). — Enfin on peut ajouter à sa liste : C. I. L. VII [*colle*]*gium fabror.*, dont M. Hübner dit en note : *fortasse mere militare erat.* C. I. L. VIII 10717, à Vazanis, en Numidie : *scola bf. cons.* (Cf. *ib.*, 10716). *Notizie degli scavi*, 1890, p. 172, à Concordia : *scola fab(ricae) sag(ittariae)*. C. I. L. X 3344 : *schola armatur(arum)*, à Misenum. *Ibid.* 3479 : *factio artificum* (de la flotte?). Brambach, *C. J. Rh.* 692 : *bajoli et vexillari collegio Victoriensium signiferorum Genium de suo fecerunt*, à Cologne. Cf. 693. Peut-être, *ibid.* 1738 : *aeneatores coh. I leg. et Raur. equitatae*, à Steinbach.

ces *scholae* entre le *praetorium* et la porte méridionale; ce sont des rectangles dont un côté est arrondi en abside, et sur ce côté sont gravés les statuts de ces collèges. Grâce à ces inscriptions, nous pouvons nous faire une idée exacte de leur but et de leur organisation. M. Cagnat retrouve avec raison dans ces règlements des collèges de sous-officiers le double but des deux caisses de légionnaires : assurer la sépulture et créer une réserve destinée à pourvoir à certaines dépenses qu'occasionne la vie militaire. A son entrée au collège, le sous-officier doit verser entre les mains du trésorier une somme, appelée *scamnarium*, parce qu'elle donne le droit de s'asseoir sur les bancs de la *schola;* il est probable qu'il n'en paie de suite qu'une partie et que le reste est réparti sur une série de cotisations. Ce droit d'entrée était de 750 deniers (815 fr.) chez les *cornicines*. Si l'associé mourait, ses héritiers touchaient une prime (500 deniers, 544 fr.), destinée à pourvoir à ses funérailles; s'il sortait du collège pour monter en grade ou pour quitter le service [1], l'associé recevait lui-même la prime destinée à assurer sa sépulture et pouvait entrer dans un autre collège de sous-officiers ou de véterans. M. Boissier avait deviné ce caractère funéraire, généralement inaperçu : " l'*anularium* (ou prime), dit-il, c'est le *funeraticium* [2] payé d'avance à quelqu'un qui ne peut l'attendre sur place „. Mais les sous-officiers avaient prévu d'autres dépenses : les *cornicines* payaient 200 deniers (217 fr.), pour frais de déplacement, à ceux qui devaient passer la mer pour changer de corps; les *optiones*, plus riches, payaient 8000 sesterces (2175 fr.) à ceux qui allaient à Rome pour travailler à leur avancement. De même que les caisses de simples soldats, les collèges de sous-officiers pourvoyaient donc à deux sortes de dépenses. Ils différaient des collèges funéraires de pauvres gens, si nombreux dans tout l'Empire, en deux points : la prime funéraire

---

[1] Celui qui est dégradé ou renvoyé ne reçoit que 250 deniers.

[2] On appelle ainsi la somme que les collèges funéraires, répandus dans le menu peuple, payaient aux parents des membres défunts pour couvrir les frais d'enterrement.

était payée même si l'on devait quitter le collège avant la mort, et il était pourvu à des dépenses d'autres sortes, qu'entraînait la vie militaire. Comme dans tous les collèges du monde romain, le surplus que pouvait contenir la caisse était consacré au plaisir des associés, peut-être aussi au culte du dieu protecteur; en effet, comme toutes les corporations du monde romain, les collèges militaires avaient un caractère religieux, ce que M. Cagnat oublie de dire [1].

Dans le dernier chapitre de ce livre, M. Cagnat suit le soldat dans sa retraite et se demande quel sort était fait aux vétérans (chap. VII, pp. 478-491).

Durant tout le premier siècle, on voit les empereurs établir des colonies de vétérans en Afrique, surtout aux frontières et dans les contrées insoumises, mais aussi à l'intérieur du pays conquis : ils devaient garder le territoire ou le civiliser. Depuis Nerva, l'initiative impériale cesse, mais les vétérans d'Afrique continuent à s'établir dans le pays, surtout dans les localités voisines des camps et des forts; ils contribuent à transformer d'humbles bourgades en centres importants et à la longue en municipes. Il est certain que, dès le III[e] siècle, peut-être dès le II[e], l'Etat leur fournissait des champs à cultiver sur le territoire militaire qui entourait les camps et l'argent nécessaire pour acheter des instruments aratoires : il les engageait ainsi à rester aux frontières, où ils pouvaient aider les troupes actives. Ils jouissaient de privilèges et ils étaient considérés; on les voit souvent arriver aux honneurs municipaux.

Ils se rapprochaient aussi entre eux sans distinction de grade et formaient des collèges funéraires placés sous l'invocation d'un dieu. Nous avons vu qu'en quittant l'armée, ils recevaient une retraite suffisante pour vivre et une somme destinée à leur procurer une sépulture; ils versaient sans doute cette somme dans la caisse de leur nouveau collège et continuaient ainsi l'assurance contractée dans la légion. Toute autre association leur était interdite, de même qu'aux autres citoyens, sauf autorisation spéciale pour chaque collège.

[1] Voy. C. I. L. VII 11. 1035. 1039. VIII 2554. Les dédicaces qu'ils font à des divinités sont nombreuses : *Ephem.* II 687. IV 503. CIL. VIII, 2636, etc.

M. Cagnat montre des traces de ces collèges de vétérans sur divers points de l'Afrique.

***

Pour résumer tout ce second livre, nous ne pouvons mieux faire que de transcrire ici la conclusion de l'auteur. “ La condition du soldat romain d'Afrique au IIe et au IIIe siècle était bien différente de celle qui était faite aux légionnaires de la république. Ceux-ci étaient des étrangers qu'on amenait sur le sol africain pour un temps, qu'on y laissait le moins possible et qui le quittaient dès que la victoire était complète; ils n'avaient avec les habitants de la province que des rapports de vainqueurs à vaincus. Les choses ne changèrent pas sensiblement sous Auguste et sous ses successeurs immédiats : malgré l'établissement de troupes permanentes, l'armée resta encore à cette époque étrangère au pays; ce fut toujours une armée conquérante. Cependant l'élément indigène commença à y pénétrer peu à peu; par là se préparait le changement qui se produisit au début du IIe siècle. Hadrien rend à ce moment l'Afrique à elle-même. Désormais, les Africains veilleront seuls à la tranquillité de leur patrie.

Cette transformation en entraîne plusieurs autres. Recrutés sur place, nourris et entretenus par la province, vivant au milieu de leurs dieux et de leurs parents, ils ne tardent pas à désirer davantage. On leur accorde successivement la permission de se créer une famille, celle de passer au milieu d'elle les heures que le service ne réclame pas, celle de former des sociétés de plaisir et de secours mutuel; ainsi se relâchent peu à peu tous les liens de l'antique discipline. On va même jusqu'à leur donner des terres à la sortie du service et les moyens de les cultiver. Par là, l'armée perd absolument son caractère d'autrefois : elle n'est plus qu'une milice provinciale soldée par l'Etat.

“ Il y a, entre les troupes de Marius et le corps d'occupation d'Afrique au IIIe siècle, toute la différence qui sépare l'Afrique numide de Jugurtha de la province romanisée et florissante des Sévères. „ (p. 490-491).

Le livre III de cet important ouvrage traite de l'occupation territoriale de l'Afrique jusqu'à Dioclétien. M. Cagnat examine successivement les camps permanents établis à l'intérieur du pays, les postes dont les frontières étaient garnies et enfin le *limes* et le système de défense.

Pour bien comprendre cette description détaillée et minutieuse, il est utile et même indispensable d'avoir sous les yeux les excellentes cartes, les plans et les gravures dont l'ouvrage est amplement pourvu. A première vue, il est difficile de découvrir aucun ordre dans la répartition des camps et des postes sur toute l'étendue du pays; mais l'auteur, en mettant soigneusement à profit les textes anciens et les nombreux documents épigraphiques et archéologiques dont le Nord de l'Afrique est couvert, a pu reconstituer presque en entier le plan suivi par les Romains dans la conquête, et leur tactique dans l'occupation de tous les points stratégiques.

La première partie de ce livre (pp. 497-548) est consacrée aux établissements militaires de l'intérieur; le camp central de l'armée de Numidie, c'est-à-dire de la *legio III Augusta,* fut d'abord établi à *Theveste* (Tébessa), puis transporté à l'ouest, à *Mascula,* et enfin, sous Trajan, à Lambèse où il demeura fixé pendant tout l'empire. M. Cagnat étudie le camp de cette dernière ville d'une façon très approfondie; il montre que dans ses grandes lignes, il avait été construit d'après les principes de la castramétation, qui nous sont connus par les auteurs; il décrit les murs flanqués de bastions, les quatre portes, les deux grandes voies qui, se coupant à angle droit, joignaient ces portes entre elles, le magnifique *praetorium* dont il reste encore des ruines considérables, enfin les autres édifices du camp tels que le *quaestorium* (?), les thermes avec leurs salles nombreuses, les *scolae* où se réunissaient les collèges militaires, les celliers souterrains ou magasins pour les vivres, et quelques autres bâtiments dont la destination est encore inconnue; on n'a retrouvé jusqu'à présent ni les sanctuaires, ni l'hôpital militaire, ni l'arsenal, ni le *tabularium principis,* mentionnés dans les inscriptions; dans le camp même on n'a pas découvert de puits, mais on sait que l'eau était amenée des montagnes voisines par des conduits souterrains ou des aqueducs. Toute cette description

présente un vif intérêt : elle nous donne une idée parfaite d'un de ces camps permanents qui semblaient construits pour durer toujours et pour garder à jamais les provinces romaines; elle est illustrée par de nombreux plans et par de belles gravures.

L'armée de Maurétanie Césarienne campait à *Caesarea* (Cherchel), lieu de résidence du procurateur.

En Maurétanie Tingitane, c'était Tanger qui formait le centre de l'occupation militaire; c'est du moins ce que nous pouvons conclure des rares documents que nous possédons sur cette province.

Dans la seconde partie (pp. 540-670), M. Cagnat se livre à un travail consciencieux qui a pour but de déterminer quels furent les différents postes établis sur les frontières; et cette étude fournit à la géographie de l'Afrique romaine une foule de détails nouveaux; nous ne pouvons indiquer que les principaux. C'était la frontière de Numidie qui avait le plus grand développement, et qui, par conséquent, exigeait les troupes et les garnisons les plus considérables. Suivant les époques, elle subit des variations inévitables, mais la ligne qu'elle occupa au IIe siècle resta la limite officielle de l'Empire. En Tripolitaine, elle partait, à l'Est, de l'*Ara Philenorum* (Mouktar), longeait la mer jusqu'à *Leptis Magna,* puis la quittait pour gagner *Augemmi* (Ksar-Koutin) et enfin le Chott-Djérid à Telmin. Au commencement du IIIe siècle, on établit même des postes au delà de cette ligne dans les oasis de Ghadamès, à Gharia-el-Garbia et à Bondjem.

La limite de l'Afrique propre avait son point de départ au Chott-Djérid, et de là s'avançait vers l'occident en rencontrant les postes de *Speculum, Ad Majores* (Besseriani), *Thabudeos* (Thouda) et *Bescera* (Biskra), destinés tous à garder les passages qui auraient pu donner aux ennemis du Sud accès dans cette province. Enfin huit établissements militaires assuraient cette route de Biskra à Lambèse, qui, par sa position entre le pâté montagneux de l'Aurès et celui du Zab, a toujours eu une réelle importance stratégique. *Zarai* (Zraïa) était le point terminus de la frontière méridionale au IIe siècle; il n'en avait cependant pas toujours été ainsi; une centaine d'années auparavant, la limite partait de *Theveste* pour aboutir, par Gafsa, à Gabès; a l'occident, elle longeait le pied septentrional de

l'Aurès, où se trouvaient notamment les places de *Mascula* (Khenchela) et de *Thamugadi* (Timgad). De la sorte, il y eut bientôt deux lignes concentriques de postes dans cette région: l'une établie au Sud de l'Aurès contre les pillards du désert, l'autre au Nord destinée à surveiller les indigènes de la montagne; elles furent reliées l'une à l'autre par l'établissement, dans les hauteurs de l'Aurès, de fortins nombreux dont on a retrouvé des ruines à Ubazza, El Ausel, etc. Ainsi appuyés vers le Nord, les Romains purent, au IIIe siècle, envoyer des détachements et construire des routes fortifiées dans la région des Chotts et de l'Oued-Djedi, où l'on a découvert en effet des traces de leur conquête. Tels étaient les postes défensifs que devait garder l'armée de Numidie; sa tâche n'était pas facile: " elle suppose, dit M. Cagnat, une puissante organisation militaire, mais elle indique aussi que le pays était très sérieusement pacifié. „

La situation faite aux troupes de Maurétanie Césarienne était toute différente, à raison même de la configuration du pays. Qu'on veuille bien jeter les yeux sur une carte de cette province : on verra qu'au Nord il y avait une grande étendue de côtes qu'il fallait défendre contre les incursions des pirates, qu'au Midi on devait empêcher les peuplades du Sahara de piller la contrée, et qu'au centre il était de toute nécessité de rendre impossibles les soulèvements des montagnards par l'occupation des massifs des Biban, des Babor, du Djurjura, du Dahra, de l'Ouarsenis, du Tessala et de la Grande Kabylie : " De là, dit M. Cagnat, trois grandes lignes d'occupation militaire, l'une suivant la côte, l'autre longeant la crête septentrionale des Hauts Plateaux, la troisième courant parallèlement à la mer. „

La voie militaire centrale était la plus importante; elle commençait à *Zarai*, sur la frontière occidentale de la Numidie et se dirigeait vers l'Ouest en s'appuyant sur les postes fortifiés de Sétif, *Tamannuna, Castellum Medianum* (Bordj-Medjana), etc.; puis elle gagnait la vallée de l'Oued-Chéliff sur les bords duquel s'élevaient les places de *Tigava Castra* et de *Castellum Tingitii;* elle rencontrait ensuite, en s'abaissant vers le sud, *Pomarium* (Tlemsen) et enfin Lalla Maghnia, sur les bords de la Mouila.

M. Cagnat attribue cette voie à l'empereur Hadrien; celle qui longeait les côtes fut établie la première; quant à la troisième, elle devait son origine à Septime Sévère et son complet achèvement aux empereurs du IIIe siècle. M. Cagnat est parvenu à rétablir le tracé de ces dernières et la série des postes qui les défendaient, en étudiant séparément chacun des massifs de la Maurétanie dont l'occupation eut comme conséquence, soit le maintien de la voie maritime, soit la construction d'une troisième voie à l'entrée du désert.

La Région montagneuse des Biban et des Babor fut entourée d'un véritable cercle de points fortifiés : au Sud nous avons déjà cité Sétif, *Tamannuna*; à l'Est on trouvait *Tucca;* le long de la côte, *Castellum Victoriae,* et à l'ouest, *Tupusuctu* (Tiklat).

Le massif de la Grande Kabylie et du Djurjura, situé au Nord-Ouest du précédent, était également gardé par une ceinture de postes; en outre, ici comme partout ailleurs dans les mêmes circonstances, les Romains ne négligèrent pas d'occuper les voies par lesquelles on pouvait pénétrer dans ces montagnes : ils y établirent plusieurs fortins, notamment dans la vallée du Sebaou qu'ils relièrent avec la côte, et dans la région septentrionale du Djurjura, qui néanmoins resta toujours rebelle à la civilisation des conquérants.

Le Dahra, qui s'étend à l'Ouest de la ville moderne d'Alger et qui est resserré entre la mer et le Chéliff, avait comme ceinture militaire vers le Sud les nombreux postes déjà signalés précédemment dans la vallée de cette rivière; au Nord existait la grande voie de la côte partant de *Quiza* et passant par *Caesarea* (Cherchel) pour aboutir à *Tipasa.*

Le massif du Tessala était contourné au Nord par la voie du littoral, et à l'occident par une autre qui s'appuyait sur quelques stations non sans importance.

Quant à l'Ouarsénis, situé entre la ligne militaire du Chéliff et la région des Hauts Plateaux, il était couvert, du côté du Sud, principalement par les postes de Saïda et de Aïn-Teukria, et l'intérieur en était occupé très solidement. Signalons encore les voies stratégiques qui reliaient à cet ensemble fortifié les centres romains établis au Sud.

Pour ce qui regarde l'occupation de la Maurétanie Tingitane, M. Cagnat doit la plupart de ses documents aux explo-

rations de M. H. de la Martinière; il résulte de celles-ci que ce n'était pas seulement la partie occidentale du pays que les Romains s'étaient soumise par un *limes* s'étendant de *Sala* (Rabat-Sla) à *Tingis* (Tanger), mais que le long de la frontière de Maurétanie il existait probablement aussi toute une série de postes s'étendant jusqu'à Fez.

Dans la dernière partie du livre III (pp. 671-700) est traitée l'importante question de l'occupation du *limes* et du système défensif. Malheureusement les explorateurs n'ont pas assez examiné le pays à ce point de vue, pour qu'on puisse avec certitude déterminer le tracé et la composition matérielle du *limes;* toutefois il est permis d'affirmer qu'en Afrique, comme dans les autres provinces, on mit à profit les frontières naturelles consistant ici dans la série des grands Chotts ou lacs et des rivières qui s'y déversent; quant au système de postes fortifiés établis sur les *limes*, on peut s'en faire une idée plus exacte : en Tripolitaine et en Numidie il se composait soit de *turres,* soit de *castella* et de *burgi,* toujours soigneusement alimentés d'eau potable; la nature montagneuse des Maurétanies exigeait un nombre plus considérable encore d'enceintes fortifiées (villes, places ou fermes) le long des voies militaires, sans compter les *castella*, les *burgi* servant de lieux de garnison et les *turres* qui constituaient un vaste système télégraphique.

On distingue, parmi les nombreuses voies stratégiques qui sillonnaient l'Afrique, les grand'routes et les chemins militaires. Il est probable que les unes et les autres ont été construits par les soldats; on n'en a toutefois de preuves certaines que pour une quinzaine environ. Ce chapitre se termine par un tableau très complet de toutes les routes qui concouraient à la défense des provinces africaines, et des principales stations militaires qu'elles traversaient.

Le livre IV est uniquement consacré à l'occupation militaire de l'Afrique sous Dioclétien (pp. 701-768). On sait que le règne de ce prince vit s'opérer des modifications considérables, non seulement dans la constitution de l'Empire et dans l'administration provinciale, mais encore dans l'organisation de l'armée.

Pour la période qui va commencer, M. Cagnat suit le plan qu'il avait adopté pour les trois premiers siècles de l'Empire;

il étudie successivement le rôle réservé au commandant en chef des troupes, la situation de l'armée d'occupation divisée alors en armée mobile et en armée sédentaire des frontières, enfin l'état et la défense du *limes* fortifié.

Dans sa conclusion, l'auteur examine d'une manière générale comment Rome a compris les devoirs que lui avaient imposés la destruction de Carthage et la conquête lente, mais incessante, du sol africain. Ce n'est guère qu'à partir de César et d'Auguste qu'elle le colonise méthodiquement et s'efforce de le gagner à sa civilisation; elle semble avoir réussi pleinement; mais en réalité, malgré une domination de cinq siècles, les Berbères ont su conserver presque intacts, surtout dans les montagnes, leurs mœurs, leur culte et même leur langue. M. Cagnat, comparant ce que la France a fait en Algérie aux résultats de la conquête romaine, termine ce livre, dédié à l'armée française d'Algérie et de Tunisie, par ces patriotiques paroles (p. 778) : “ Nous pouvons donc sans crainte, et malgré „ des fautes nombreuses qu'il ne sert à rien de cacher, comparer notre occupation de l'Algérie à celle des provinces „ africaines par les Romains; comme eux, nous avons conquis „ glorieusement le pays; comme eux, nous en avons assuré „ l'occupation; comme eux, nous essayons de le transformer „ à notre image et de le gagner à la civilisation. La seule „ différence c'est que nous avons fait en cinquante ans plus „ qu'ils n'avaient accompli en trois siècles. Que le mérite en „ revienne à l'époque où nous vivons, à notre fortune ou à „ nos qualités, tout l'avantage est, pour le moment, de notre „ côté. „

Après avoir raconté la conquête de l'Afrique par les Romains et décrit dans tous ses détails l'occupation et l'organisation militaire de ces provinces, il reste à montrer mieux encore comment la vie romaine s'y introduisit peu à peu, grâce au système de colonisation. C'est ce que M. Cagnat a l'intention de faire dans un second ouvrage; nous ne pouvons que souhaiter qu'il le fasse paraître bientôt.
